



DÉBAT PUBLIC PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER DE FÉCAMP

**Réunion thématique « Pêcheurs, professionnels et usagers de la mer »
Fécamp
Le 4 juin 2013**

Commission particulière du débat public

En tribune

- Olivier GUERIN, président
- Joëlle FODOR
- Dominique PLANCHON

En salle

- Jean-Paul ESCANDE

Maîtrise d'ouvrage

- Damien LEVECQUE, coordinateur de projet, EDF-EN
- Jean-Philippe PAGOT, directeur environnement maritime EDF-EN
- Pierre PEYSSON, chef de projets wpd Offshore

Intervenants

- Jean-Michel CHEVALIER, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Adjoint pour l'action de l'État en mer Préfecture Maritime Manche-Mer du Nord
- Yannick POURCHAUX, président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute-Normandie

(Début de la réunion à 18 h 36)

Olivier GUERIN, président de la CPDP, ouvre la réunion et cède la parole à Patrick JEANNE, maire de Fécamp, pour un mot d'introduction.

Patrick JEANNE salue la qualité du débat public. Il rappelle que cette réunion est dédiée à la question centrale de la pêche, qui a contribué à la richesse et à la notoriété de la ville et du port de Fécamp.

Présentation du débat public

Dominique PLANCHON, membre de la CPDP, présente le déroulement de la réunion, qui s'inscrit dans la procédure du débat public. Prévu du 20 mars 2013 au 20 juillet 2013, le débat public porte sur l'opportunité du projet de parc éolien en mer de Fécamp, ses objectifs et ses grandes caractéristiques. Dominique PLANCHON rappelle que la CPDP, indépendante et neutre, permet à tout un chacun de s'informer sur le projet et de poser des questions. Le rôle de la CPDP est d'organiser le débat public et d'y garantir la transparence de l'information, l'équivalence d'expression et de participation et le caractère argumenté des avis exprimés. Dominique PLANCHON décline les modalités de participation du public à travers les avis, contributions et cahiers d'acteur. Le débat public fera l'objet d'un compte-rendu (rédigé par la CPDP) et d'un bilan (rédigé par le président de la Commission nationale du débat public). Trois mois après la publication de ces documents, le maître d'ouvrage fera connaître sa décision sur les suites qu'il entend donner au projet.

Diffusion d'un film de présentation du projet.

Présentation du projet

Pierre PEYSSON présente les acteurs du projet : EDF-EN, DONG Energy, et wpd Offshore. Ce consortium, sélectionné en avril 2012 par l'État à l'issue d'un appel d'offres, est associé à ALSTOM,



pour la construction des éoliennes. Pierre PEYSSON présente ensuite les caractéristiques du parc, constitué de 83 éoliennes, d'une puissance totale de 498 mégawatts, pour une emprise de 65 km², situé à 13 km au large des côtes de Fécamp. Le projet a été établi en concertation avec les acteurs du tourisme, les représentants des usagers de la mer, notamment de la pêche, et les élus. La mise en service du parc est prévue pour 2018. Pierre PEYSSON présente ensuite les caractéristiques techniques de l'éolienne Haliade 150 d'ALSTOM, d'une puissance de 6 mégawatts, qui fonctionnera 90 % du temps. L'électricité produite par les éoliennes sera transmise par des câbles ensouillés pour converger jusqu'à un poste électrique en mer, puis jusqu'à un poste électrique à terre. D'un coût total de 2 milliards d'euros, le projet prévoit la construction de 4 usines par ALSTOM (deux à Saint-Nazaire et deux à Cherbourg) et doit générer la création de 1000 emplois directs et 4000 emplois indirects en France. La maintenance, assurée depuis Fécamp, représentera une centaine d'emplois pour toute la durée d'exploitation du projet, soit 25 ans.

Pierre PEYSSON rappelle qu'après la définition des zones d'exclusion la concertation avec les pêcheurs professionnels a permis de délimiter les zones possibles d'implantation au sein d'une zone de moindre contrainte, de 88 km², située à 11,5 km des côtes. Pierre PEYSSON présente les principales étapes de la concertation menée avec le Comité des pêches. Il explique ensuite que tous les engagements du maître d'ouvrage vis-à-vis des pêcheurs professionnels ont été inscrits dans une charte de collaboration, qui s'étend de la définition du projet aux 25 années d'exploitation. Cette charte porte, par exemple, sur le suivi halieutique, sur les impacts du projet sur la filière pêche et sur la définition des mesures compensatoires. Concernant l'étude socio-économique, le maître d'ouvrage est accompagné par la Cellule de suivi du littoral normand, le Comité des pêches et le Réseau d'Information et de Conseil en Économie des Pêches (RICEP). Les résultats de cette étude, dépendants des usages autorisés au sein et à proximité du parc, détermineront les mesures compensatoires.

Pierre PEYSSON explique ensuite que pour les autres usagers de la mer, l'État a créé un Comité de concertation et de suivi des activités maritimes, placé sous l'autorité du préfet de région et du préfet maritime. S'agissant des usages au sein du parc, le maître d'ouvrage a défini des mesures de conception susceptibles de favoriser la pratique de la pêche et travaille aujourd'hui sur des mesures de réduction et de compensation des risques associés au parc. Par la suite, des commissions nautiques donneront leur avis sur les usages autorisés dans et à proximité du parc et feront des propositions en matière de sécurité maritime. Enfin, le préfet maritime décidera des activités autorisées.

En matière de sécurité, Pierre PEYSSON explique qu'une méthodologie sera mise en place sur la base de modélisations et de retours d'expérience. Les risques seront identifiés et quantifiés et des plans d'intervention spécifiques seront élaborés pour les gérer. Un travail est actuellement mené avec la préfecture maritime en ce sens.

Pierre PEYSSON présente ensuite quelques retours d'expérience sur les interférences des éoliennes sur les dispositifs et systèmes de communication en mer. Il note :

- une absence d'effet sur la VHF, le GPS, le GSM (tél. portable), l'ASN, l' AIS
- une interférence sur le radiogoniomètre à moins de 50 m d'une éolienne

Questions de la salle

Jean-Luc LAPEL (ancien mécanicien de remorqueurs de sauvetage) évoque le sauvetage du Tanio en 1980, qui naviguait sur le rail descendant et a dérivé jusqu'à un demi-mille des Roches-Douvres. La distance séparant les Roches-Douvres du rail descendant étant plus importante que la distance de ce rail au parc éolien, Jean-Luc LAPEL fait part de ses inquiétudes : en cas de dérive d'un navire, celui-ci pourrait heurter une ou plusieurs éoliennes. Jean-Luc LAPEL précise que les remorqueurs les plus proches sont basés à Cherbourg et à Calais.

Jean-Philippe PAGOT explique que l'étude de risques doit justement permettre d'anticiper ce type de scénario dit « critique ». En mer, il faut prévoir ce qui n'arrivera jamais.

Christian GAUTHIER (conseiller régional) revient sur le fait qu'il est annoncé que le parc permettra de couvrir les besoins domestiques [en électricité] de 770 000 foyers. Il souhaite savoir ce que cette production représente par rapport à la consommation totale d'électricité.

Pierre PEYSSON lui répond que la production du parc représentera un peu plus 10 % de la consommation totale d'électricité de la Haute-Normandie.

Pascal HODIERNE (artisan pêcheur) rappelle qu'à l'origine du projet il était prévu que les éoliennes soient distantes de plus de 0,5 mille des épaves. Or, il lui semble qu'il existe deux épaves à moins de 0,5 mille de la zone. Pascal HODIERNE interroge ensuite le maître d'ouvrage sur l'acheminement des câbles et sur les champs magnétiques générés.

Pierre PEYSSON affirme qu'aucune épave n'a été détectée dans la zone. Il ne peut pas répondre avec précision sur les épaves qui se trouveraient alentour.

Olivier GUERIN propose qu'une réponse à cette question soit diffusée par le maître d'ouvrage sur le site Internet de la CPDP.

Yannick POURCHAUX (président du Comité Régional des Pêches) certifie que les éoliennes sont distantes de plus de 0,5 mille de toute épave..

François LE GALL (pêcheur-plaisancier) demande si le maître d'ouvrage pourrait travailler la forme des fondations gravitaires afin que celles-ci deviennent des récifs artificiels et favorise le développement de la ressource.

Jean-Philippe PAGOT indique que l'effet réserve et récifal des fondations gravitaires est déjà avéré. Il observe toutefois que les fondations restent des objets lisses, non adaptés à l'effet récifal au sens strict, soit l'effet recherché par la production halieutique commerciale. Des études de faisabilité sont actuellement menées sur l'implantation de récifs artificiels complémentaires aux fondations afin de renforcer le couloir biologique entre les éoliennes.

François LE GALL demande si ces récifs artificiels pourraient être disposés autour des fondations pour les protéger.

Jean-Philippe PAGOT indique que des travaux ont été menés sur l'encorbellement des structures sous-marines. Il considère que la protection sera assurée par la fondation elle-même.

Intervention de Jean-Michel CHEVALIER, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime de la zone Manche-Mer du Nord

Jean-Michel CHEVALIER présente les différentes casquettes du préfet maritime, en insistant plus particulièrement sur la coordination des services et des administrations de l'Etat. Il rappelle que le préfet maritime dispose de pouvoirs de police et peut agir et réglementer, notamment en matière de sauvegarde des personnes et des biens, de protection de l'environnement en mer et de maintien de l'ordre public en mer.

Jean-Michel CHEVALIER observe, en s'appuyant sur la présentation d'une carte représentant les voies de circulation maritime de la zone que l'emprise du parc est éloignée des rails et des accès aux grands ports maritimes, mais qu'elle tangente des voies rejoignant le rail vers le Pas de Calais. Il existe donc un risque potentiel d'obstacle et des règles de sureté doivent être définies.

Les enjeux de sécurité maritime sont de trois ordres :

- les perturbations des éoliennes sur les radars et les dispositifs de surveillance : saturation, perte de détection et génération de fausses cibles
- les obstacles à la circulation maritime et les risques encourus
- les impacts sur l'action des Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), qui sont chargés de coordonner les opérations de sauvetage et d'actionner les différents vecteurs aériens, maritimes et terrestres



S'agissant de la signalisation, celle-ci devra être conforme aux réglementations en vigueur (balisage diurne et nocturne) et non perturbante pour les vecteurs aériens.

Il présente ensuite une liste non exhaustive de moyens susceptibles d'être envisagés pour atténuer les risques :

- installation de systèmes de surveillance mis à la disposition des CROSS
- renforcement des moyens de communication
- mise à disposition des navires de maintenance, avec formation des équipages [aux opérations de sauvetage] et des hélicoptères privés en cas de flottille prévue par le maître d'ouvrage
- création de plate-forme d'accueil de naufragés
- installation d'un dispositif d'arrêt des pales des éoliennes sur demande des CROSS et dans une position précise
- installation d'un dispositif d'extinction des balises lumineuses.

Jean-Michel CHEVALIER explique que l'État, la préfecture maritime et les CROSS travaillent avec le porteur de projet et avec le centre de contrôle pour élaborer un plan d'urgence et d'intervention maritime. Jean-Michel CHEVALIER présente divers exemples d'interventions.

Il énumère ensuite les usages identifiés dans le cadre de l'instance de suivi et de concertation, mais précise qu'à ce jour aucune décision n'a été prise par les autorités de l'État.

Pour autant, des pistes de réflexion sont envisagées sur les usages : interdiction, accès ouvert, limitations d'accès de tout ou partie du parc, prise en compte des conditions météorologiques (vent, état de la mer) distinction entre période de construction ou de démantèlement du champ et période d'exploitation... Jean-Michel CHEVALIER explique que le préfet maritime ne dispose pas actuellement de tous les éléments d'appréciation pour réglementer les usages de la zone. Cette réglementation sera définie lorsque le maître d'ouvrage aura transmis, à la fin du mois d'octobre :

- l'identification des activités de pêche possibles au sein du parc
- la présentation des dispositions relatives à la pratique de ces activités
- le descriptif détaillé des aménagements prévus pour permettre la pratique de ces activités en sécurité, notamment s'agissant des câbles)

En ce qui concerne la plaisance, Jean-Michel CHEVALIER observe que l'activité n'est pas significative..

Damien LEVECQUE tient à préciser que le maître d'ouvrage a prévu l'ensouillage des câbles partout où cela sera possible. et explique qu'il mène actuellement des études géotechniques afin de parfaire sa connaissance des caractéristiques du sous-sol. Si l'ensouillage est impossible, les câbles seront protégés par des enrochements.

Questions de la salle

Olivier GUERIN revient sur la question de Jean-Luc LAPEL (p.3) et demande à Jean-Michel CHEVALIER si les dispositifs actuels permettraient de faire face à une situation de dérive nécessitant un remorquage.

Jean-Michel CHEVALIER explique que, depuis cet accident, en 1980, l'Union européenne a pris le problème à bras le corps et a défini un certain nombre de mesures relatives à la structure des navires et à la surveillance du trafic. Les CROSS disposent ainsi de senseurs permettant d'anticiper une situation difficile connue par un navire. Ils sont avertis dès qu'un navire est en difficulté. De fait, l'accident de 1980 aurait, à son sens, peu de chances de pouvoir se reproduire.

Jean-Luc LAPEL explique que ses interrogations portent surtout sur la rapidité d'intervention des remorqueurs et les risques de dérive. Il évoque le récent exercice de remorquage du Marco Paulo, qui a été réalisé avec succès, mais dans des conditions climatiques clémentes.



Jean-Philippe PAGOT explique à Jean-Luc LAPEL que le maître d'ouvrage va lancer des modélisations de dérive de navires, en prenant en compte les tirants d'air et d'eau, afin de vérifier les vitesses de dérive..

Intervention de Yannick POURCHAUX, président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie

Yannick POURCHAUX se propose de présenter la position du Comité Régional des Pêches par rapport à l'installation du parc éolien.

Il rappelle que 25 navires sont immatriculés à Fécamp et que la zone d'implantation prévue par le maître d'ouvrage est actuellement exploitée. Ainsi, 450 tonnes de coquilles Saint-Jacques y ont été pêchées en 2011. Par voie de conséquence, l'amputation de cette zone de pêche aura des conséquences économiques directes sur le chiffre d'affaires des marins-pêcheurs.

Yannick POURCHAUX tient cependant à souligner que le parc éolien de Fécamp a fait l'objet d'un processus de concertation, qui a permis à la filière pêche d'être entendue sur un certain nombre de points fondamentaux, comme l'architecture du parc, adaptée pour que les différents métiers puissent poursuivre leur activité. .

Les marins-pêcheurs ont cependant des exigences pour l'acceptabilité du projet :

- l'établissement d'un principe de cohabitation avec de nouvelles activités au sein de l'espace marin
- la mise en œuvre de mesures compensatoires pour les professionnels « impactés » par le projet.

Yannick POURCHAUX tient à déclarer que la pêche professionnelle de Haute-Normandie considère avoir payé son tribut aux énergies marines. Il fait part ensuite des craintes de la profession face au développement des énergies marines renouvelables, qui pourrait conduire un certain nombre de marins à quitter la pêche professionnelle pour aller vers la construction des parcs éoliens, ce qui ne manquerait pas de porter un coup à une filière déjà mal en point...

Questions et interventions de la salle

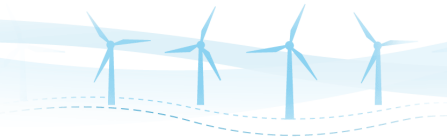
Christian GAUTHIER demande si le Comité Régional des Pêches a participé au voyage organisé par le maître d'ouvrage sur le parc éolien anglais et, si oui, quels enseignements il a pu tirer de cette visite

Pierre PEYSSON indique que les représentants du Comité ont participé à ce voyage, organisé autour de la visite de deux parcs : celui de *Kentish Flats*, de 30 éoliennes, et un deuxième parc, en construction, de 100 éoliennes. Il n'y a aucune restriction d'usage au sein du parc de *Kentish Flats*. Pierre PEYSSON précise que les pêcheurs anglais ont manifesté leur intérêt pour la concertation en amont qui a été menée en France, eux-mêmes ayant été mis devant le fait accompli.

Yannick POURCHAUX estime que le Comité Régional des Pêches a pu profiter des retours d'expérience des pêcheurs anglais, notamment au regard des erreurs à ne pas commettre, comme l'absence de charte écrite. Il confirme que les parcs ont été imposés aux pêcheurs anglais et qu'aucune des promesses qui leur avaient été faites n'a été tenue. Ce voyage a également permis de constater qu'il était possible de maintenir une activité professionnelle au sein des parcs. Yannick POURCHAUX souhaite que la préfecture maritime prenne acte du fait que des activités de pêche, y compris de chalutage, au sein des parcs sont possibles. Nous avons tiré de ce voyage des enseignements notamment à propos de l'ensouillage obligatoire des câbles.

Lionel BROUSSE (patron de bateau de tourisme industriel) explique que, pour sa part, il n'a pas pu approcher à moins d'un mille du parc éolien de Thanet.. Il souhaite témoigner de ses inquiétudes vis-à-vis de l'interdiction de navigation dans le parc éolien, qui aura des impacts sur le tourisme industriel.

Pierre SIMON revient sur les emplois générés par le projet et dit avoir constaté la présence sur le port de Fécamp, pour le compte du maître d'ouvrage, de navires battant pavillon anglais et employant une main-d'œuvre extracommunautaire.



Pierre PEYSSON acquiesce. Il explique que des forages sont actuellement menés dans le cadre de la levée des risques pour garantir la pertinence de la fondation gravitaire. S'agissant des fournisseurs de ces prestations, il indique que les compétences françaises sont peu nombreuses. C'est la raison pour laquelle le maître d'ouvrage travaille avec les collectivités territoriales pour pouvoir faire appel, lors de la construction du parc, à des entreprises implantées sur le territoire national.

Damien LEVECQUE précise à son tour que le suivi des mammifères marins et des oiseaux sont réalisés par du personnel local. De la même manière, des navires de pêche professionnelle seront utilisés dans le cadre du suivi des ressources halieutiques.

Bernard TRIPONEL (association de protection du site des Petites-Dalles) demande si les emplois prévus à Fécamp relèvent de l'emploi induit ou de l'emploi réel.

Damien LEVECQUE lui répond que ce sont des emplois réels de maintenance : mécanique, équipages et activités de support.

Bernard TRIPONEL observe que, dans le dossier du maître d'ouvrage, la maintenance préventive est estimée à 250 heures par éolienne et par an, ce qui, d'après ses calculs, représente 14 emplois. S'agissant de la maintenance corrective, elle mobilisera trois à quatre techniciens. Dans ces conditions, comment le maître d'ouvrage arrive-t-il à 100 emplois ? Il souhaite savoir si des pénalités sont prévues en cas de non-respect des engagements du maître d'ouvrage en matière d'emplois.

Damien LEVECQUE explique qu'il y a lieu de distinguer la partie de travail en mer et la partie de travail en terre. Il y a des écarts importants entre le temps d'intervention prévue sur les éoliennes et la durée totale de travail nécessaire.

Bernard TRIPONEL estime que les écarts évoqués ne lui semblent pas justifier la différence entre le nombre d'emplois générés réellement et le nombre d'emplois annoncés.

Pierre PEYSSON précise qu'il y a plusieurs techniciens par éolienne et que des roulements doivent être mis en place, avec des temps de repos, des équipes combinées... Il rappelle que la moitié des emplois prévus concerne des techniciens de maintenance. À ces emplois s'ajoutent des emplois de pilotes, de mécaniciens, de logisticiens. Pierre PEYSSON indique que le calcul du nombre d'emplois a été effectué sur la base des parcs offshore existants. Jean-Philippe PAGOT ajoute que le ratio donné dans le document du maître d'ouvrage concerne uniquement la maintenance des machines et ne tient pas compte des autres infrastructures, des systèmes connexes et des temps de rotation.

Olivier GUERIN demande si une convention engage le maître d'ouvrage sur ce nombre d'emplois.

Pierre PEYSSON explique que le maître d'ouvrage ne s'est pas engagé dans le cadre d'une charte, mais que les 100 emplois sont inscrits dans le cahier des charges.

Olivier GUERIN demande au maître d'ouvrage, sur cette question de l'emploi à Fécamp, d'apporter des éléments de comparaison avec des parcs étrangers sur le site Internet de la CPDP.

Pierre PEYSSON acquiesce.

Claudie ADAM considère que les 100 emplois prévus par le maître d'ouvrage sont insuffisants au regard des nuisances générées par le projet, notamment de ses impacts sur la pêche.

Pierre PEYSSON lui répond que le maître d'ouvrage sera attentif à la balance entre les emplois générés par le projet et les emplois susceptibles d'être détruits. Il rappelle que des études d'impact socio-économique sont actuellement menées.

Christian GAUTHIER (conseiller régional) estime que les réponses du maître d'ouvrage en matière d'emplois ne sont pas satisfaisantes et demande qu'un calcul soit réalisé sur le volume d'heures total et le nombre total d'emplois Equivalents Temps Pleins (ETP). Il ne convient pas de créer des emplois



en CDI, pour des durées de quelques heures par semaine, ou de considérer les interventions ponctuelles de multiples sous-traitants, à l'image de ce qui se fait dans le secteur du nucléaire.

Damien LEVECQUE explique que le calcul d'ETP a bien été réalisé par le maître d'ouvrage. Les 100 emplois prévus sont la conséquence de ce calcul. Concernant les risques de temps partiels, il rappelle que les techniciens doivent être qualifiés et que le maître d'ouvrage va s'investir dans les dispositifs de formation ; il ne serait pas logique, dans ces conditions, de ne faire travailler que quelques heures par semaine de telles personnes. Damien LEVECQUE rappelle en outre que les emplois à Fécamp concerneront toute la durée de vie du projet.

Olivier GUERIN demande au maître d'ouvrage de garantir que la centaine d'emplois prévue seront des ETP.

Pierre PEYSSON le confirme.

Jérôme SEYER (association de protection du site des Petites-Dalles) demande quel sera le statut des techniciens de maintenance qui travailleront sur les éoliennes.

Jean-Philippe PAGOT explique que, pour l'affrètement des navires, les techniciens seront placés sous le statut des « gens de mer ». S'agissant des techniciens pour l'éolien offshore, leur statut est en cours de discussion avec les services de l'État.

Yannick POURCHAUX remarque que la question des emplois est aussi un sujet d'inquiétude pour les marins-pêcheurs. Il rappelle que ce secteur d'activité manque déjà de personnel, en raison notamment de lourdeurs administratives. Par voie de conséquence, les jeunes se dirigent vers d'autres activités maritimes que la pêche (lamanage, remorquage...). Pour Yannick POURCHAUX, cette nouvelle activité offshore va accroître la pénurie. Revenant sur le nombre d'ETP, il estime qu'il faudra au minimum 4 équipages, voire 6 ou 7 si les 35 heures sont respectées.. Yannick POURCHAUX s'inquiète ensuite de la formation aux métiers maritimes, actuellement inexistante, ce qui conduit les porteurs de projet à s'adresser à des entreprises étrangères.

Jean-Philippe PAGOT explique que les grands porteurs de projet doivent en effet participer à la remise à plat des formations maritimes, afin de répondre aux besoins exprimés par le territoire. Il précise qu'une réunion a déjà eu lieu sur le sujet avec le cabinet du ministre en charge de la mer. Pierre PEYSSON ajoute que le chef de projet n'est pas décideur au niveau local en matière de formation, mais témoigne de la forte volonté du maître d'ouvrage de développer la filière de l'éolien en mer, notamment au niveau local.. S'agissant du transfert de marins-pêcheurs vers les activités de l'éolien offshore, Pierre PEYSSON précise que le risque, s'il est avéré, sera quantifié et que des dispositions seront prises pour en atténuer les effets.

Olivier GUERIN demande si le maître d'ouvrage peut intervenir, au titre des mesures compensatoires, dans l'accompagnement à la formation aux métiers de la mer

Damien LEVECQUE explique qu'un travail est actuellement mené sur la promotion des métiers. La première étape de ce travail est l'expression des besoins et l'étape suivante sera l'adaptation et la promotion des formations. Cette étape se fera en collaboration avec les collectivités, l'Éducation nationale et Pôle Emploi. Pierre PEYSSON ajoute que la promotion des métiers de la mer, notamment ceux de la pêche professionnelle, est une mesure compensatoire imaginable.

Yannick POURCHAUX insiste sur le fait que la profession de marin-pêcheur doit aujourd'hui embaucher à l'étranger, notamment en Pologne. Pourtant, les marins français sont reconnus pour leurs qualités. Il précise que les armateurs à la pêche se sont personnellement impliqués dans la formation de ces marins de qualité, qui finissent par quitter la pêche pour des métiers peut-être mieux rémunérés et offrant une plus grande qualité de vie. Yannick POURCHAUX craint véritablement un effet d'aubaine avec la mise en place de cette filière nouvelle.

Pierre PEYSSON entend les inquiétudes de Yannick POURCHAUX et promet que la question sera étudiée et traitée.



Alain PLANTAZ témoigne de son étonnement vis-à-vis du nombre de réponses « c'est à l'étude », « on ne sait pas », « cela relève du préfet maritime »...apportées par le maître d'ouvrage. Etes-vous en retard ou le débat public est-il en avance ?

Olivier GUERIN rappelle que la procédure du débat public a lieu avant qu'une décision définitive sur la mise en œuvre du projet soit prise. L'absence de réponses concrètes ou quantifiées sur certains sujets tient donc au caractère pré-décisionnel de la phase actuelle. Olivier GUERIN ajoute que si la réalisation du projet est décidée, une procédure de concertation sera menée jusqu'à réalisation de celui-ci.

Patrick JEANNE (Maire de Fécamp) rappelle qu'il n'y a, à ce jour, pas de parc éolien offshore existant en France. Il n'y a donc pas de références en matière juridique, en matière technique et en matière d'emplois. Patrick JEANNE partage les inquiétudes de Yannick POURCHAUX et considère comme lui qu'il faudra veiller à éviter les effets d'aubaine. En matière de formation, il explique que la ville de Fécamp compte de nombreux atouts (deux lycées, une plate-forme technologique, des savoir-faire marins, des entreprises de sous-traitance...) La ville de Fécamp a par ailleurs travaillé avec le porteur de projet sur des conventions. Elle aussi est attentive à la protection des emplois réservés à la pêche.

Emmanuel PATRY (Adjoint au Maire de Fécamp) demande si des engagements ont été pris par le porteur de projet sur l'appel à la sous-traitance ou si le consortium travaillera en nom propre.

Damien LEVECQUE répond qu'à ce jour aucune décision n'est prise. Pierre PEYSSON quant à lui rappelle que le cahier des charges du projet implique le recours à des entreprises locales, tout en ajoutant qu'il y aura parfois obligation de lancer des appels d'offres européens. Il ajoute que des « journées entreprises » ont déjà été organisées et devraient de nouveau avoir lieu dans les prochains mois pour que les entreprises, notamment locales, puissent accéder au marché.

Emmanuel PATRY revient sur la formation et explique que les employeurs devront être mobilisés au même titre que le rectorat et la région. Il lui semble que ces trois piliers (entreprises, rectorat, région) sont nécessaires à la création d'un dispositif de formation efficace et pérenne.

Patrick DOMENGET (enseignant) revient sur la place du débat public : celui-ci est nécessaire. Il aborde ensuite la question de la formation et considère que les pouvoirs publics et les responsables privés doivent profiter de l'élan national autour des projets d'éolien offshore pour communiquer sur les métiers de la mer en général et susciter un regain d'intérêt pour les métiers de la pêche.

Jean-Marie ANGUILL (Comité Régional des Pêches) demande si une activité au Havre sera poursuivie après la fabrication des fondations et l'assemblage des éoliennes.

S'agissant des activités au Havre, Damien LEVECQUE explique que cela dépendra du développement d'autres projets. S'agissant des usines d'Alstom, à Saint-Nazaire et à Cherbourg, elles ont vocation à demeurer.

Joëlle FODOR donne lecture d'une question écrite relative à la sécurité de la navigation des bateaux de plaisance et aux dispositifs de contournement de la zone de projet, située directement sur la route Angleterre-Fécamp.

Jean-Michel CHEVALIER explique qu'aucune décision n'a été prise en matière de traversée de la zone. La préfecture maritime réfléchit actuellement à une classification des navires en fonction, par exemple, de la hauteur de leurs mâts. Elle envisage toutefois d'interdire, c'est une réflexion de bon sens, les régates dans la zone.

Yannick POURCHAUX tient à faire savoir que le projet éolien de Fécamp lui semble être le seul acceptable sur le trait de côte haut-normand – le plus petit de France – et que les marins-pêcheurs, en l'acceptant, ont ainsi payé leur tribut à la cause du développement des énergies renouvelables, eux que l'on accuse de piller la mer et qui n'ont d'autre perspective que d'aller mettre leurs bateaux à la casse.



Simon PIERRE revient sur la formation et affirme que les effectifs des écoles d'apprentissage sont en baisse, à l'échelle nationale. Il lui semble donc difficile de relancer l'économie de la pêche. Il considère que la situation des marins-pêcheurs empirera avec la création du parc.

Yannick POURCHAUX déclare que la pêche est une activité économique solide, avec des chiffres d'affaires importants. Il ajoute que la région et la ville de Fécamp sont historiquement liées à cette activité, qui reste un métier d'avenir. Pourtant, Yannick POURCHAUX déplore que l'orientation vers la filière pêche ne soit souvent proposée qu'aux « derniers de la classe ». Yannick POURCHAUX voit pourtant un aspect positif dans l'activité nouvelle, par la constitution de récifs artificiels susceptibles de favoriser le développement de la ressource.

(Clôture de la réunion à 21h21)